

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Décret n° 2002-169/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certaines candidates
dans les cadres des services sociaux (enseignement);
en tête : mademoiselle **NGAMBA (Martine)**

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 02 septembre 1967, modifiant les articles 22
et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres
de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir
au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des
membres du Gouvernement ;

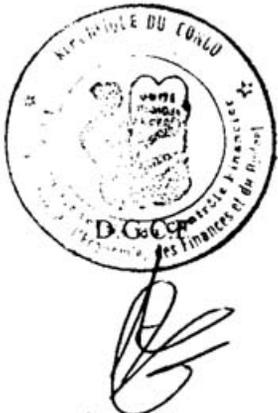
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressées ;

DECRETE :



[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

Article 1 : Les candidates ci-après désignées, titulaires du certificat au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrées dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommées au grade de professeur des CEG stagiaire, indice 650, titularisées exceptionnellement et mises à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme	Observations
1-	NGAMBA (Martine) née le 02 mars 1957 à Moussanda	1 ^{er} octobre 1990	- Titularisée au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 1 ^{er} octobre 1991	Sciences Naturelles	ACC= néant
2-	BOUSSIKA (Liliane Olgha) née le 26 décembre 1964 à Gamboma	17 octobre 1990	- Titularisée au 1 ^{er} échelon, indice 710 pour compter du 17 octobre 1991	Histoire- Géographie	ACC= néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : Les intéressées sont versées dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 ACC = néant , pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Gm

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 Mars 2002

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Jeanne DAMBENZET



Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire
et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZON



AMPLIATIONS

- JORC 1
- DGFP/DPME 1
- MFPRAPF/SST 3
- DGB 3
- DGCF 3
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSEES 2
- DOSSIERS 6
- SGC/BC 2/26

(Handwritten mark)

(Handwritten mark)